



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Toulouse, le 25 janvier 2018

La Rectrice de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
des lycées publics et privés

A l'attention de Mesdames et Messieurs les
enseignants d'Education Physique et Sportive

Rectorat

IA-IPR

Référence
CF/NM/11/17

Objet : Circulaire sur les examens en EPS, session 2018

Dossier suivi par
Christine FIL
IA-IPR EPS

Téléphone
05 36 25 72 14/15/16
Fax
05 36 25 72 11
Mél.
ipr@ac-toulouse.fr

Textes nationaux de référence :

- *Baccalauréat général et technologique (BCG et BTN)*

BO N°17 du 27/04/ 2017 : circulaire n° 2017-073 du 19-04-2017

BO N°17 du 23/04/2015 : circulaire n°2015-066 du 16-4-2015 modifiée

BO N°33 du 12/09/13 : circulaire n°2013-131 du 28-8-2013

BO N°5 du 19 /07/12 : circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012 modifiée

BO N°7 du 16/02/2012 : arrêté du 21/12/2011

BO N°28 du 14/07/2011 : arrêté du 01/06/2011

- *Baccalauréat professionnel (BCP), CAP et BEP*

BO N°16 du 20 avril 2017 : circulaire n° 2017-058 du 4-04-17

BO N° 42 du 12-11-2009 : note de service n° 2009-141 du 8-10-2009

BO N°31 du 27/08/09 : arrêté du 15 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 11 juillet 2016

Cette note, destinée aux enseignants d'EPS, a pour objectif de récapituler les modalités d'organisation des épreuves d'EPS mises en œuvre pour la session 2018 des examens.

Direction des Examens
et Concours

Dossier suivi par :
Noémie Martinel
Responsable de bureau

Dominique Dedieu-Dujols
Nadège Gautier
Gestionnaires EPS

Téléphone
05 36 25 70 94
Mél.
dec3@ac-toulouse.fr

Adresse postale
CS 87 703
31 077 Toulouse Cedex 4

Localisation
géographique
75, rue St Roch,

A - LES EPREUVES OBLIGATOIRES

L'épreuve d'EPS est obligatoire pour tous les examens, aussi vous voudrez bien insister auprès de vos candidats sur la nécessité de justifier toute absence du fait de ses conséquences sur le résultat à l'examen.

En fonction de la situation de chaque candidat, l'évaluation de l'EPS s'effectue soit en contrôle en cours de formation (CCF) dans un établissement scolaire, soit en contrôle ponctuel terminal dans un centre d'examen désigné.

A1 - Le contrôle en cours de formation (CCF)

Les candidats scolarisés dans un établissement public et privé habilité à pratiquer le contrôle en cours de formation passent les épreuves d'EPS en CCF. Ce contrôle est organisé dans l'établissement des candidats selon les modalités prévues dans un protocole d'évaluation.

a/ le projet annuel de protocole d'évaluation

Dans chaque établissement scolaire, ce protocole est une composante obligatoire du projet pédagogique EPS. Il est transmis sous couvert du chef d'établissement à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes pour un contrôle de conformité nécessaire avant validation par la Rectrice d'académie.

Il définit, pour chacun des types d'enseignements dispensés dans l'établissement :

- les ensembles certificatifs retenus pour l'enseignement obligatoire ;



- les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et les épreuves d'évaluation différée pour chacun des enseignements (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs) ;
- les aménagements du contrôle adapté ;
- si possible, les outils de recueil de données.

Il doit être porté à la connaissance des élèves et des familles et donc être clair et explicite pour ceux-ci.

b/ Les épreuves académiques

Pour rappel, les épreuves académiques sont les suivantes :

- Lancer de poids
- VTT
- Ski
- Base-ball

c/ Les cas d'absence

Lorsqu'un élève évalué en CCF est absent à une des situations d'évaluation de l'ensemble certificatif sans justification valable, la note zéro lui est attribuée et la note finale sera la moyenne des trois notes obtenues.

Cas spécifique de la voie professionnelle. Si le candidat est absent sans justification à toutes les situations, il est déclaré « absent » ce qui entraîne, comme lorsqu'un candidat évalué par examen terminal est absent sans justification valable, la **non délivrance du diplôme** (cf. règle générale prévue à l'article D. 337-16, al. 5 pour le CAP, D. 337-37 pour le BEP, D. 337-81 pour le baccalauréat professionnel et D. 337-133, al. 3 pour le BMA).

d/ Les contrôles différés

Pour tous les examens évalués en CCF, des épreuves d'évaluation différées doivent être prévues par l'établissement. Les candidats qui en bénéficient doivent attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire. Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques.

e/ La dispense d'épreuve d'EPS

Seuls les handicaps ne permettant pas à l'intéressé une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 entraînent une dispense d'épreuve.

Cas spécifique de la voie professionnelle :

Les candidats de la formation professionnelle continue qui souhaitent obtenir une dispense de l'épreuve d'EPS sont tenus d'en faire la demande (articles D. 337-84, D. 337-33 al. 2, D. 337-19 du code de l'éducation).

f/ Les cas d'inaptitude

Lors de l'inscription à l'examen sur l'application INSCRINET, les candidats peuvent s'inscrire en **EPS APTE en CCF, EPS INAPTE en CCF ou EPS ADAPTE en CCF.**

- **Cas particulier : Inaptitude totale à l'année**

Les candidats qui fournissent un certificat médical d'inaptitude **pour la totalité de l'année scolaire** au moment de l'inscription se déclarent **INAPTE TOTAL** sur l'application INSCRINET. Les candidats inscrits en **INAPTE TOTAL** en début d'année n'apparaîtront pas dans l'application EPS NET. Les autres candidats se déclarent **APTE**. En effet sur l'application EPS NET, il est possible d'enregistrer tous les cas d'inaptitude temporaire.

- **Inaptitude temporaire**

Lorsque l'autorité médicale prononce une inaptitude partielle ou totale au début ou bien en cours d'année en raison d'une blessure ou d'une maladie, l'enseignant du groupe classe apprécie la situation. Soit il :

- diffère son évaluation à une date ultérieure,



- évalue le candidat sur seulement deux épreuves en cours d'année (seulement une épreuve en CAP/ BEP)
- évalue le candidat « méritant » qui se blesse en cours d'année sur une seule épreuve (la commission académique étudie au cas par cas et décide de la conservation ou non de la note finale)
- saisit une dispense (DI) d'épreuve à l'année dans l'application EPS NET si les éléments d'appréciation sont trop réduits.

Les candidats qui fournissent un certificat médical attestant d'un **handicap physique relevant d'une inaptitude partielle** suivent un enseignement adapté dans leur établissement.

A2 - Le contrôle ponctuel terminal

Les candidats individuels, scolarisés au CNED ou inscrits dans un établissement hors contrat passent les épreuves en contrôle ponctuel terminal.

Cas particulier : Les candidats scolarisés en établissement qui ne peuvent présenter les épreuves adaptées en CCF proposées par leur établissement ont la possibilité de passer une épreuve ponctuelle adaptée d'EPS (natation, danse, lancer de poids). J'attire votre attention sur le fait que cette possibilité doit rester tout à fait exceptionnelle, les épreuves devant être, par principe, présentées en établissement.

Dans le cadre du contrôle ponctuel terminal, le niveau 3 du référentiel académique est requis au BEP-CAP et le niveau 4 aux baccalauréats.

Les candidats choisissent un couple d'épreuves indissociables parmi les cinq suivants:

- Gymnastique au sol – tennis de table en simple
- Gymnastique au sol – badminton en simple
- 3×500m – badminton en simple
- 3×500m – tennis de table en simple
- Badminton en simple – sauvetage

Cas d'inaptitude : Au moment de son inscription, le candidat transmet à la division des examens et concours (DEC) la fiche d'inscription renseignée prévoyant le cas des dispenses, visée obligatoirement par un médecin.

→ En cas d'inaptitude totale pour l'une des deux épreuves et ce jusqu'au jour de l'examen, le candidat sera considéré comme dispensé pour le couple d'épreuves et transmettra le plus tôt possible son certificat médical à la division des examens et concours en précisant bien l'examen qu'il présente (baccalauréat général ou technologique ou professionnel, CAP, BEP ou autre).

→ Si l'inaptitude survient en cours d'épreuve, les examinateurs apprécient la situation : soit ils saisissent une dispense sur les deux épreuves, soit ils saisissent une note sur une épreuve et une dispense sur l'autre épreuve.

Les candidats qui présentent un handicap ou une inaptitude partielle attesté par un certificat médical choisissent au moment de leur inscription sur la fiche EPS obligatoire une épreuve adaptée.



Tableau récapitulatif des épreuves obligatoires en CCF et en ponctuel :

	Epreuve obligatoire ponctuelle	Epreuve obligatoire en CCF
Niveau de compétences	Niveau 4 du référentiel de compétences attendues fixé par les programmes BAC Niveau 3 du référentiel de compétences attendues fixé par les programmes en CAP/BEP	
APSA évaluée (Activité Physique, Sportive et Artistique)	1 COUPLE d'activités au choix, à l'inscription, parmi les 5 proposées : ➤ Demi-fond/badminton en simple ➤ Demi-fond/tennis de table en simple ➤ Sauvetage/badminton en simple ➤ Gymnastique /badminton en simple ➤ Gymnastique /tennis de table en simple	➤ 3 activités proposées par l'établissement (BAC) ➤ 2 activités proposées par l'établissement (CAP/BEP)
Modalités d'évaluation	Contrôle ponctuel	Contrôle en cours de formation CCF
Lieu d'évaluation	Centre d'examen académique (l'épreuve n'a pas toujours lieu dans le département d'inscription en fonction du couple d'activité choisi)	Etablissement scolaire habilité
Convocation aux épreuves	Convocation spécifique envoyée par voie postale environ 3 semaines avant le début des épreuves	Convocation par l'établissement
Date d'évaluation	En fin d'année scolaire au mois de mai	A la fin de chaque unité de formation, selon le calendrier établi au moment de la mise en place du protocole

B - LES EPREUVES FACULTATIVES AUX BACCALAUREATS

B1 - Le contrôle en cours de formation

Les candidats **aux baccalauréats général et technologique uniquement**, bénéficiant d'un enseignement facultatif d'EPS au sein de leur établissement s'inscrivent en contrôle en cours de formation (CCF). Ils sont évalués durant l'année scolaire au sein de leur établissement sur deux activités qu'ils suivent depuis la classe de seconde. Les notes sont saisies sur l'application EPSNET.

B2 - Le contrôle ponctuel terminal

Le candidat peut choisir **uniquement** une des cinq épreuves suivantes :

- Tennis
 - Judo
 - Natation
 - Danse
 - Rugby
- } liste nationale
- } liste académique

Un candidat ne peut pas s'inscrire à une autre épreuve proposée dans une autre académie (exemple : surf dans l'académie de Bordeaux).

Un candidat qui n'aura pas de note en EPS obligatoire (déclaré, par exemple, en inaptitude totale au sein de son établissement) ne peut pas s'inscrire à l'épreuve facultative d'EPS.

L'épreuve facultative d'EPS danse diffère de l'épreuve facultative d'ART danse. **Néanmoins, il est possible de s'inscrire à ces deux épreuves.** Pour plus de précisions sur ces deux épreuves, vous pouvez inviter les élèves à consulter le livret du candidat – DANSE sur le site internet <https://disciplines.ac-toulouse.fr/education-physique-et-sportive/> rubrique *S'informer / Examens et concours* puis *Epreuves facultatives ponctuelles*.



Tableau récapitulatif des épreuves facultatives en CCF et en ponctuel :

	Epreuve facultative ponctuelle	Epreuve facultative en CCF
Niveau de compétences	Niveau 5 du référentiel de compétences attendues fixé par les programmes	
APSA évaluée (activité physique, sportive et artistique)	1 activité au choix, à l'inscription, parmi les 5 proposées : (Tennis / Judo / Natation de distance / Rugby / Danse EPS)	➤ 2 activités que le candidat suit depuis la seconde
Modalités d'évaluation	Contrôle ponctuel	Contrôle en cours de formation CCF
Lieu d'évaluation	Centre d'examen (convocation)	Etablissement scolaire habilité (27 établissements dans l'académie)
Date d'évaluation	En fin d'année scolaire de mai à juin	En cours d'année scolaire selon un calendrier établi par l'établissement
Détail de l'épreuve	Prestation physique sur 16 points Entretien sur 4 points	Pratique physique des 2 activités (80% de la note finale) Entretien s'appuyant sur le carnet de suivi (20% de la note finale)

C - L'EPS DE COMPLEMENT

Seuls dix établissements proposent cet enseignement dans l'académie : le lycée polyvalent Jean Jaurès à St Affrique, les lycées polyvalents Bellevue, Raymond Naves et le lycée Rive Gauche à Toulouse, le lycée polyvalent Alain Fournier à Mirande, le lycée Léo ferré à Gourdon, le lycée Pierre Mendès France à Vic en Bigorre, le lycée Michelet à Lannemezan, le lycée Jean Jaurès à Carmaux et enfin le lycée Sainte Cécile à Albi.

Les candidats qui suivent cet enseignement de complément sont évalués en contrôle en cours de formation (CCF) au sein de leur établissement. L'épreuve d'EPS de complément doit obligatoirement être présentée par les élèves ayant suivi l'enseignement de complément. Ainsi, ces élèves ne peuvent pas s'inscrire à une épreuve facultative d'EPS ni en tant que SHN/HNSS.

D - LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET SPORTIFS DE HAUT NIVEAU SCOLAIRE

D1 - Les épreuves obligatoires

Les candidats aux baccalauréats sportifs de haut niveau (SHN), élite, sénior, relève, espoirs ou collectif national (ancien partenaires d'entraînement) inscrits sur les listes nationales arrêtées par le ministre chargé des sports, sont évalués dans le cadre du contrôle en cours de formation ou du contrôle ponctuel.

a/ Le contrôle en cours de formation

Le candidat passe un ensemble certificatif de **deux ou trois** épreuves relevant de trois compétences propres à l'EPS (CP) dans son établissement.

b/ Le contrôle ponctuel terminal

Le candidat qui ne peut se présenter aux épreuves prévues en contrôle en cours de formation bénéficie de l'accès à l'examen ponctuel terminal de l'enseignement commun. Le candidat en fait la demande **au moment de son inscription à l'examen**.

D2 - Les épreuves facultatives

Les sportifs de haut niveau (SHN), élite, sénior, relève, espoirs ou collectif national (ancien partenaires d'entraînement), inscrits sur les listes nationales arrêtées par le ministre chargé des sports, candidats aux baccalauréats et qui souhaitent s'inscrire à l'épreuve facultative EPS, bénéficient du passage de l'épreuve selon les modalités suivantes : le candidat passe uniquement la partie entretien qui est notée sur 4 points, la partie pratique est automatiquement validée à 16 points et la note finale sur 20 points. Le candidat absent à la partie entretien de l'évaluation se voit attribuer la note de 0/20 à l'épreuve, sauf cas de force majeure dûment constatée.

**Bénéficient également du passage de l'épreuve sous modalités SHN les sportifs suivants :**

- Les sportifs conventionnés dans un centre de formation d'un club professionnel agréé Jeunesse et sport ou ayant été conventionnés au moins un an durant les années de lycée,
- Les sportifs ou les jeunes officiels (arbitres) non listés mais en structure inscrits uniquement en pôle Espoir ou France durant l'année de terminale,
- Les candidats jeune officiel du sport scolaire (validation nationale) et le Haut Niveau du Sport Scolaire ayant réalisé un podium lors d'un championnat de France scolaire (UNSS ou UGSEL) en classe de seconde, première et jusqu'au 31/12/2017,

Les candidats doivent impérativement justifier de leur statut au moment de l'inscription.

Les établissements publics et privés sous contrat doivent, sur Inscrinet, inscrire leurs candidats en épreuve facultative **PONCTUELLE SHN ou HNSS.**

E – PROTOCOLES ET NOTES en CCF

De nouvelles modalités de renseignement des protocoles des épreuves d'EPS en CCF sur EPSNET sont mises en place cette année.

En effet, entre le 10 octobre et le 19 octobre 2017, vous avez **saisi directement sur EPSNET les protocoles** de votre établissement.

Parallèlement, vous avez adressé au conseiller technique de votre département (format papier) :

- le document « statut des élèves » complété,
- les référentiels et les outils d'évaluation mis en place dans votre établissement.

Vous avez envoyé ces documents, **classés par examen**, pour le jeudi 19 octobre 2017 aux conseillers techniques.

La commission académique chargée de valider les protocoles s'est réunie le jeudi 16 novembre 2017. Les établissements ont été informés de la validation ou des modifications à apporter aux protocoles. Vous avez transmis les documents manquants aux conseillers techniques ou les modifications dans EPSNET avant le lundi 27 novembre 2017.

• 1^{ère} étape – Saisie des protocoles

L'accès à EPSNET a deux entrées suivant le statut de l'établissement :

1^{ère} entrée – l'établissement est dans l'annuaire LDAP académique :
Connexion sur le portail ARENA,

2^{ème} entrée – l'établissement n'est pas dans l'annuaire LDAP académique :
Connexion sans portail ARENA
<https://ecc.orion.education.fr/epsnetportail/loginetablissement>

Modalités de saisie :

L'accès au service est protégé par un mot de passe. Par défaut, l'identifiant et le mot de passe sont le numéro établissement. Le mot de passe doit être impérativement changé lors de la première connexion de l'année scolaire. Le nouveau mot de passe comporte au moins 5 caractères et sera le même durant l'année scolaire 2017-2018.

• 2^{ème} étape – Saisie des notes

Les élèves déclarés inaptes (après la date de l'inscription) pour la totalité de l'année scolaire sont à saisir dans la rubrique INAPTE TOTAL. Ces élèves doivent présenter un certificat d'inaptitude délivré par le médecin scolaire et il doit être conservé dans votre établissement.

L'élève convoqué au C.C.F. et absent sans justificatif aura AB au lieu de la note prévue.

AB équivaut à 0 pour le calcul de la note définitive.



F – LE CALENDRIER

Afin d'organiser au mieux votre année scolaire (épreuves en CCF, sorties scolaires), vous trouverez ci-après le calendrier annuel des examens 2017-2018 :

717

Années scolaire 2017-2018		CALENDRIER ANNUEL DES EXAMENS EN EPS
OCTOBRE	10	Début de la saisie des protocoles dans EPSNET
	19	Fin de la saisie des protocoles dans EPSNET
	19	Date limite d'envoi des dossiers statut des élèves
NOVEMBRE	16	Commission académique de validation des protocoles
	20	Saisie des protocoles si des modifications du 20 au 27/11
	27	Date limite des documents à transmettre pour les protocoles non validés lors de la commission
MARS		Début des entretiens pour les candidats HNSS et SHN (de mars à juin)
AVRIL	30	Ouverture du serveur EPSNET pour saisie des notes d'EPS en CCF
MAI	3 et 4	Epreuves d'Art Danse
	du 14 au 25	Épreuves EPS ponctuelles obligatoires d'EPS (couples d'activités)
		Épreuves facultatives en ponctuel
JUN		Épreuves facultatives en ponctuel
	1	Fermeture du serveur EPSNET Fin de saisie des notes d'EPS en CCF
	11	Sous -commissions départementales
	12	Commission académique d'harmonisation et de proposition de notes

Je vous remercie pour votre implication dans la mise en œuvre de cette organisation.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
La Directrice des examens
et concours

Christine Pelatan

L'Inspectrice d'Académie
Inspectrice Pédagogique Régionale
en charge du dossier des examens

Christine Fil